

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/06/06

Date de la convocation	16/06/2025
	<u>Exprimés : 17</u>
Présents :14	Pour :17
Absents :10	Contre :0
Représentés :3	Abstention :0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LAMBERT, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: MM Bertrand ALEIX, Guy GAUBERT, Véronique LABORDA, Goerges GASC, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Thierry JAM.

Procurations : - Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
- Mme Magali RODES à Mme Isabelle GAVINET
- Mme Aleksandra DJUROVIC à Mme Fabienne HEREDIA

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que par courrier en date du 26 Mars 2025, le comptable public a demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non-valeur des dettes relatives à des redevances du budget Commune.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250623-2025-06-06-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Il sollicite de ce fait l'admission en non-valeur de ces produits pour la somme de 4 973,50€.

Où l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur formulée par Monsieur le Receveur Municipal pour la somme de 4 973,50€.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget Commune, section de fonctionnement chapitre 6541.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr